

## RENSEIGNEMENTS INTENDANCE

### I. RESTAURATION ET HEBERGEMENT

#### 1. Tarifs scolaires au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (susceptibles de modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

	INTERNAT	DEMI-PENSION
<b>FORFAIT ANNUEL</b>	1 448.19 €	505.80 €
<b>FORFAIT TRIMESTRIEL</b>		
Janvier à Mars	434.16 €	151.74 €
Avril à Juillet	450.23 €	157.36 €
Septembre à Décembre	563.80 €	196.70 €

#### 2. Paiement des frais scolaires

L'établissement fonctionne sur le principe du forfait. Les frais scolaires sont payables au début de chaque trimestre. Ils peuvent être payés mensuellement. Un échéancier est remis aux élèves en début de trimestre.

#### 3. Aide régionale à la restauration :

Cette aide est attribuée aux élèves inscrits dans les établissements publics sous statut scolaire, **bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (ARS)** sans condition d'âge.

L'aide s'élève en 2017 à 0,41 € par repas (midi et soir), elle est déduite directement des avis aux familles.

### II. BOURSES NATIONALES DE LYCEE:

#### 1. Campagne annuelle : de mars au 20 juin 2017

Sont concernés :

- **les élèves de collège accédant au lycée à la rentrée 2017** : la demande doit être faite au collège.
- **les élèves de Lycée Général, Professionnel ou Technologique** non boursiers en 2016-2017 mais dont les ressources et charges de leur famille en 2015 pourraient leur permettre de bénéficier d'une bourse à la rentrée 2017 : une information est adressée à chaque famille afin de constituer une demande de bourses si la situation le nécessite.

Vous trouverez sur le site du Ministère de l'Education Nationale, <http://infos-parents-accessibles.education.gouv.fr> (rubrique « aides financières »), un simulateur de bourses de lycée qui vous permet d'obtenir une estimation personnalisée. Ce simulateur vous permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée 2017.

#### 2. Campagne complémentaire : sera ouverte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017

- En raison d'une modification récente de la situation familiale
- En fonction de la formation suivie

 Aucune bourse complémentaire ne pourra être attribuée aux élèves antérieurement scolarisés dans des établissements relevant du Ministère de l'Education Nationale et ayant omis de déposer un dossier lors de la campagne nationale de mars.

### 3. Dispositif du retour en formation initiale pour les 16-25 ans

Ce droit est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans révolus sortants du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue.

Les jeunes accueillis en retour en formation initiale, peuvent bénéficier d'une bourse nationale sous les conditions habituelles, dès lors qu'ils sont inscrits sous statut scolaire.

### A TITRE INDICATIF TARIF BOURSES POUR 2017-2018 :

#### 4. Barème d'attribution des bourses de lycée 2017-2018 (à titre indicatif)

Nombre d'enfants à charge	Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser					
	Revenu Fiscal de Référence de l'avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015					
	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	17 827	14 111	11 985	9 666	6 007	2 348
2	19 197	15 396	13 073	10 543	6 675	2 805
3	21 939	17 961	15 253	12 302	8 010	3 718
4	25 368	20 529	17 433	14 059	9 344	4 629
5	28 795	24 378	20 701	16 695	11 347	5 998
6	32 910	28 226	23 970	19 333	13 350	7 365
7	37 023	32 075	27 240	21 967	15 352	8 735
8 ou plus	41 138	35 926	30 509	24 604	17 355	10 103
Montant annuel de la bourse	<b>432 €</b>	<b>531 €</b>	<b>627 €</b>	<b>723 €</b>	<b>819 €</b>	<b>918</b>

#### 5. Des primes complémentaires à la bourse sont allouées selon la scolarité du boursier

- **Prime d'équipement**

D'un montant de **341,71 euros**, elle est versée en une seule fois avec le premier terme de la bourse aux élèves de première année de certaines spécialités de CAP et de Bac Professionnel. Cette prime est attribuée automatiquement en fonction de la spécialité de formation.

- **Prime à l'internat**

Cette prime est accordée à tous les élèves boursiers nationaux scolarisés en internat. La prime à l'internat d'un montant forfaitaire annuel de **258 euros** est strictement liée au statut d'élève boursier.

Les familles n'ont pas de demande à remplir, cette prime est attribuée automatiquement aux élèves boursiers internes. Elle est soumise aux mêmes règles de gestion que les bourses. La prime est versée en trois fois par déduction sur la facture des frais de pension.

**Les bourses sont déduites des frais scolaires, seul l'excédent est versé aux familles en fin de trimestre. L'établissement pratique la compensation des frais scolaires par les bourses.**

### III. AIDE REGION NOUVELLE AQUITAINE :

Aide forfaitaire octroyée par le Conseil Régional pour tous les lycéens inscrits pour la première fois au lycée. Pour tout renseignement aller sur Internet : <http://rentreescolaire.aquitaine.fr/> , code lycée : (inconnu à ce jour : à demander à la rentrée). Vous munir d'un relevé d'identité bancaire ou postal (si vous n'avez pas internet l'inscription se fera sur place au lycée).

### IV. FONDS SOCIAL LYCEEN :

Aide exceptionnelle octroyée par l'établissement pour faire face à des situations difficiles que peuvent connaître des élèves ou leur famille, pour assumer les dépenses de scolarité ou de vie scolaire. Une demande doit être effectuée avant chaque fin de trimestre auprès du service intendance.

Le dossier est disponible chez la C.P.E ou au service intendance, et peut être instruit avec l'aide de l'assistante sociale si besoin.